

AB/DP/JS

**PROCES VERVAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 12 FEVRIER 2003**

**La séance est ouverte à 18h30, présidée par M. Alain BELVISO, Président, qui procède à l'appel nominal.**

<b>Nombre de conseillers en exercice.....</b>	<b>45</b>
<b>Présents.....</b>	<b>37</b>
<b>Excusés.....</b>	<b>8</b>

**Ayant donné procuration :**

**M. André SINET à M. Jean-Marie RAME  
M. Jean TARDITO à M. Alain BELVISO (à partir de la délibération n°  
02/0203)  
Mme Yvette HERVE à Mme Bernadette VANDEN-HOUDT  
Mme Nicole FLOURET à M. Gérard RAMPAL  
M. Paul ANGLARET à Mme Stéphanie HARKANE  
M. Yves LESSEUR à Mlle Emmanuelle CHIOUSSE  
M. Alain GOLEA à Mme Danièle GARCIA  
Mme Marie-Claire BONOMO à Mme Hélène LUNETTA  
M. Bruno EVENAS à M. Patrick ARNOUX**

.....

**Monsieur Jean-Luc REVEST est désigné pour assurer  
le secrétariat de cette séance.**

.....

**Le procès-verbal du 5 décembre 2002 est adopté à l'unanimité.**

.....

## **01/0203 - Sur le rapport de Monsieur le Président DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

*Mesdames, Messieurs, Chers Collègues*

*Le débat d'orientations budgétaires doit nous permettre un échange sur le sens que notre communauté donne à sa gestion, sur la direction vers laquelle elle mobilise ses moyens et ses compétences. Et ce, à la veille de l'élaboration du projet d'agglomération dont le dernier acte résidera dans la contractualisation avec la Région et l'Etat.*

*C'est dire combien ce débat fondamental intervient dans un moment clé. Celui d'un choix majeur pour la poursuite et la cohérence de notre action.*

*En effet, le projet d'agglomération est, pour notre communauté, une étape supplémentaire et la définition des orientations sur lesquelles il sera fondé, en constituera le socle.*

*Il intègrera le périmètre de la future communauté regroupant Garlaban Huveaune Sainte-Baume, l'Etoile-Merlançon, et Gardanne. Il viendra renforcer la démarche engagée conjointement auprès du Préfet de Région, par notre EPCI, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, pour valider trois périmètres de Schéma de Cohérence territoriale formant le cœur de l'aire métropolitaine marseillaise.*

*Conformément à mes engagements, j'entends, dans cette construction collective, associer étroitement les maires et l'ensemble des élus des communes membres.*

*C'est pourquoi, comme l'an dernier, la concertation a prévalu dans la préparation de ce débat. Au-delà des réunions de commissions, c'est cette volonté qui nous a conduit à présenter le pré-rapport ville par ville, et à prendre en compte les spécificités et les attentes communales. C'est une évidence, il est important de veiller à ce que chaque commune trouve sa place et sa juste part dans les orientations budgétaires de notre communauté.*

*Le document préparatoire au débat que chacun d'entre vous a en mains, est l'aboutissement de ce travail. Cette feuille de route, en quelque sorte, exprime l'ensemble des projets et des actions susceptibles d'être retenus pour l'année 2003, et donne une vision claire des orientations de la communauté d'agglomération dans les domaines qui sont les siens pour : Créer une dynamique d'agglomération, privilégier l'intérêt général et la cohésion sociale, soutenir le développement économique, aménager harmonieusement l'espace communautaire, améliorer la qualité de vie.*

*Des orientations articulées sur le triptyque « Solidarité de territoire – Développement durable – Citoyenneté » dont la mise en mouvement en 2002 est appelée à s'amplifier cette année.*

*La solidarité de territoire, nous la situons notamment au cœur de toutes les actions liées aux problématiques de l'emploi et de l'habitat.*

*En témoigne notre démarche en direction des salariés issus des emplois jeunes dont les contrats ne seront pas renouvelés sur décision gouvernementale alors qu'au même moment le taux de chômage réamorçait une courbe ascendante, ou encore le soutien communautaire renforcé dans le domaine de l'insertion au travers des chantiers d'insertion permanents et d'un rôle accru de la Mission locale, quand – dans le même temps – on nous annonce la disparition du dispositif TRACE.*

*En témoignent les dispositifs que nous souhaitons mettre en place pour mesurer les conséquences des réductions d'effectifs et d'activités du groupe Gemplus, en terme d'impact économique et plus particulièrement sur la sous-traitance à l'échelle de notre territoire.*

*En matière d'habitat, la solidarité s'exerce pleinement quand nous poursuivons le programme de rénovation des centres anciens, et quand nous initiions une réflexion qui vise à répondre aux besoins de logement des personnes handicapées, dans la continuité de ce qui se fait depuis des années dans nos communes. Je pense plus particulièrement à l'aide apportée dans le domaine des transports pour favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite.*

*La solidarité de territoire c'est aussi la construction de coopérations avec d'autres collectivités et intercommunalités comme celles que nous allons engager dans différents domaines comme les transports, les déchets, l'aménagement, avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté du Pays d'Aix, et leur agence d'urbanisme (l'AGAM et l'AUPA) la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon, la Ville de Gardanne, ou encore le Conseil général et le Conseil régional.*

*Le développement durable – un terme que nous nous refusons de galvauder comme un effet de mode et qui n'a de sens que si des actes concrets l'accompagnent - se nourrit de l'ensemble de ces actions, et de toutes celles qui portent en filigrane la préservation des grands équilibres sociaux, environnementaux, économiques. Car si les communes restent l'échelon de proximité essentiel pour l'action publique locale, la Communauté d'agglomération est le bon échelon pour porter des projets importants et des équipements structurants qui dépassent le seul cadre communal.*

*C'est ainsi qu'à partir de nos propositions, les premiers débats dans les communes, sont venus enrichir nos orientations de quelques idées à retenir, à savoir :*

- *Un travail spécifique sur la compétence « Equipements publics » et sur sa traduction communautaire*
- *La mise en synergie d'un contrat de rivière à partir de ce que représente l'Huveaune*
- *L'examen d'améliorations, voire d'aménagements, sur certaines lignes de transports existantes, et la valorisation du rôle de l'association « Le Pilote »*
- *La possibilité d'associer Marseille au PIDAF du massif de Garlaban*

*Quant à la citoyenneté, elle puise ici son originalité dans l'ancrage d'une intercommunalité de proximité, dans l'émergence d'une co-élaboration de projet. Autrement dit, dans une conception rejetant toute notion supra communale éloignant les populations des sphères de décision.*

*Dans cette période où le pluralisme est bien mis à mal sur les bancs de l'Assemblée*

*nationale par un gouvernement qui tente d'imposer au pas de charge un projet de loi qui va détourner un peu plus les français de la vie politique, notre pratique citoyenne méritent d'être soulignées.*

*Je ne reviendrai pas dans le détail sur toutes les mesures prises en 2002 pour satisfaire au mieux, et au plus vite, à la double attente des élus et des citoyens :*

- *création de supports d'informations internes et externes,*
- *accès plus large aux réunions des commissions thématiques,*
- *rencontres publiques avec les habitants des différentes communes selon des modalités définies avec les maires.*

*Je retiendrai à titre d'exemples la réunion avec les locataires des Arcades à La Penne-sur-Huveaune à propos de la réhabilitation de la cité, celle plus récente avec les comités d'intérêt de quartiers de Roquevaire concernant la collecte et le tri des ordures ménagères. Mais également les rencontres à venir dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, de la 3<sup>ème</sup> voie ferrée qui fera l'objet d'une journée de mobilisation le 4 mars (d'ores et déjà je vous invite à retenir cette date sur vos agendas), la concertation prochaine sur la ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie, ou encore une série de rendez vous programmés dans toutes les communes membres de Garlaban Huveaune Sainte-Baume, sur la gestion des déchets.*

*Dans le même temps, nos efforts ont porté sur l'organisation et le fonctionnement interne de notre communauté en vue de créer les conditions d'une plus grande implication des élus communautaires, et d'un rapprochement avec les élus communaux et les administrations.*

*Certes, nous ne sommes pas au bout du chemin à parcourir, mais vous en conviendrez, le travail accompli en 2002 mérite que l'on aille plus loin dans cette voie qui permettra de prolonger notre réflexion et notre débat de ce soir.*

*J'évoquais tout à l'heure la nécessaire co-élaboration du projet d'un territoire de coopérations et de solidarités. Ce sera, je tiens à le redire avec force, un axe prioritaire pour 2003. Ce sera même le maillon essentiel du projet communautaire que nous entendons faire vivre dans un espace nouveau : le conseil de développement dont la composition sera effective au printemps prochain.*

*Je vous propose d'ailleurs une rencontre le 15 mars prochain qui, à l'instar du séminaire organisé le 19 janvier 2002, réunira tous les élus et cadres administratifs communaux et communautaires afin de présenter – pour en débattre bien sûr – les pistes sur lesquelles nous aurons à travailler. Le conseil de développement en fait partie, au même titre que le contrat d'agglomération, à l'échelle des 14 communes appelées à constituer cette nouvelle intercommunalité que nous souhaitons créer.*

*Dans un instant, les vices présidents de la Communauté déclineront dans leur compétence respective, l'ensemble des actions proposées pour 2003, mais auparavant il me paraît indispensable de verser dans le débat quelques éléments d'ordre financier. Des éléments qu'il nous faudra intégrer dans l'élaboration de notre budget principal.*

*C'est en premier lieu, un contexte général où la loi des finances prévoit un taux de*

*croissance qui, on le sait aujourd'hui, ne sera pas au rendez-vous, et où la solidarité revue à la baisse par le gouvernement, se traduira par une diminution de 5 % du montant de la dotation globale de fonctionnement. Ce qui représente une perte de 160.000 euros pour notre Communauté.*

*Ce contexte est également marqué du sceau d'un désengagement tous azimuts de l'Etat. Si la baisse de la DGF en est une illustration, le contrat de Plan Etat-Région en est un autre avec les conséquences que l'on peut imaginer ici si l'on regarde de près la marche arrière opérée pour la troisième voie ferrée, en raison du non respect de la parole de l'Etat.*

*Je saisis l'occasion qui m'est donnée ce soir pour vous faire part, dès à présent, de nos inquiétudes quant au projet annoncé, dans le cadre d'une nouvelle étape de la décentralisation, d'une réorganisation de la dotation globale de fonctionnement impliquant les intercommunalités dans les décisions de répartition à la baisse. Inquiétudes aussi quand le ministre chargé des Libertés Locales parle d'une prochaine réforme de la fiscalité locale se traduisant – comme si cela devait être inéluctable – par de nouvelles réductions.*

*Pour toutes ces raisons, il nous semble opportun et inévitable de repenser le taux de notre taxe professionnelle. Inchangé depuis 1994, et compte tenu du mouvement de déliaison prévu par la loi, ce taux pourrait supporter une hausse de 1,72 %, ce qui le porterait à 25,57 %, et permettrait de dégager un produit supplémentaire de 500.000 euros.*

*C'est là, l'une des propositions que je vous sou mets ce soir.*

*Aux voix qui, je le pressens, vont une fois de plus pousser des cris d'orfraie après cette proposition, je (re)dirais que le taux de la taxe professionnelle n'a jamais été ici dissuasif, et n'a jamais hypothéqué le développement et la vitalité de nos zones d'activités. Les implantations d'entreprises sont toujours en évolution et chacun sait que nous envisageons des extensions de zones pour pouvoir répondre à une demande sans cesse croissante, et optimiser ainsi l'attractivité de notre territoire.*

*Aujourd'hui, ce qui porte gravement atteinte au développement économique et à la cohésion sociale se situe plutôt du côté des gros actionnaires qui décident dans la plus grande opacité des bureaux feutrés des conseils d'administration de fermer massivement des sites de production, laissant sur le carreau des milliers de salariés, mutilant des pans entiers de l'industrie française, et condamnant du même coup les entreprises de sous-traitance et le commerce local.*

*Et ce, dans l'indifférence totale du gouvernement qui contribue à aggraver la situation lorsqu'il valide, entre autre, la fermeture de plus de 90 succursales de la Banque de France.*

*J'ajouterai que dans le domaine de la Taxe professionnelle comme dans d'autres, nous n'avons pas à craindre la comparaison avec d'autres Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales. D'autant que l'impact réel de la TP sur les charges des entreprises est à mesurer à sa juste proportion. En effet, la suppression de la part salariale dans les bases de la Taxe professionnelle conduit très souvent à une diminution importante de la cotisation pour chaque entreprise contribuable.*

*Au chapitre des recettes possibles et nécessaires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a fait l'objet du choix collectif et unanime des maires en faveur de la reconduction du maintien de cette taxe à hauteur de 50 % de la charge du service.*

*Une première évaluation budgétaire montre que nous aurons à faire face, cette année, à une augmentation de l'ordre de 5 % du coût des services, ce qui doit nous conduire à un relèvement équivalent, du taux actuel sans rompre le principe d'équilibre des 50 %. Une augmentation à relativiser cependant en regard du faible montant de cette fiscalité dans les différentes communes. Une fiscalité qui reste l'une des plus modestes dans les Bouches-du-Rhône.*

*A ce propos, je vous renvoie à l'article du Monde – journal de référence s'il en est - publié le 31 janvier dernier que vous trouverez dans votre dossier, dans lequel notre communauté est citée comme un exemple au niveau du département, pour ses bons résultats en matière de traitement des déchets.*

*Quant à la dotation de solidarité qui, vous vous en doutez, a été évoquée lors des différentes et nombreuses réunions préparatoires, elle sera maintenue conformément à l'attente des maires, mais son montant – vous le comprendrez – sera déterminé par le différentiel entre les dépenses et les recettes, une fois les actions engagées.*

*En ce qui concerne les charges de personnel, nous n'anticiperons pas sur la création de la nouvelle intercommunalité avec l'Etoile et Gardanne, et notre fonctionnement s'inscrira dans le même cadre de moyens.*

*Le grand fait marquant de ce début d'année étant l'acquisition de nouveaux locaux où, depuis le 31 janvier, une grande partie de nos services sont installés, et qui feront l'objet de premiers travaux d'aménagement, en fin d'année, pour la réalisation d'une salle dédiée à l'assemblée communautaire.*

*Cette nouvelle installation doit nous amener à adapter et à moderniser nos méthodes de travail, aussi envisageons-nous de mettre en place un système de communication interne, via Intranet, permettant d'établir une connexion direction entre l'administration de Garlaban Huveaune Sainte-Baume et celles des communes membres (dans un premier temps).*

*Enfin, s'agissant de l'emprunt, la même ligne de conduite sera adoptée pour maintenir son recours à un niveau modéré.*

*Voilà, Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues, le cadre et les principes qui guideront notre action tout au long de l'année 2003, tout en restant dans une logique de maîtrise des dépenses et de la fiscalité.*

*Vous le voyez, Garlaban Huveaune Sainte-Baume se donne des perspectives nouvelles, ambitieuses et réalistes, au service de développement équitable de l'ensemble des communes membres, avec pour objectif essentiel : l'amélioration du cadre de vie de celles et ceux qui y vivent et y travaillent.*

*Je vous remercie de votre attention.*

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République instaurant dans son article II, le Débat sur les Orientations Budgétaires,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

CONSIDERANT le Rapport pour le Débat sur les Orientations Budgétaires soumis à discussion des membres du Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article unique :** Prend acte de la Communication du rapport et du débat intervenu en séance publique sur les orientations budgétaires pour l'année 2003.

### **02/0203 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL, Vice-président GARANTIES EMPRUNTS CDC/ AUBASEM**

La garantie des emprunts CDC accordée par GHB à AUBASEM sera transférée au Conseil général des Bouches du Rhône après la cession du patrimoine d'AUBASEM à l'OPAC SUD. Pendant cette période intermédiaire, il y a lieu de maintenir les garanties correspondantes.

La communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume,

Vu la demande formulée par la Caisse des dépôts et Consignations tendant à maintenir les garanties d'emprunt accordées à Aubasem,

VU l'article de la loi 82213 du mars 1982 modifiée,

VU l'article L443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

DECIDE

#### **Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume maintient la garantie accordée à la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction d'Aubagne Aubasem par délibération du 15 février 2001 pour le remboursement des emprunts rappelés dans le tableau ci-annexé (1) que cet organisme a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations .

La garantie est maintenue suite à la vente de l'ensemble immobilier (annexe 1 jointe) au profit de l'OPAC Sud.

#### **Article 2 :**

Au cas où l'organisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération GHB s'engage à en effectuer le paiement

en ses lieux et place, sur simple demande de l'Etablissement prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**03/0203 - Sur le rapport de Monsieur le Président  
SEM AGORA – TRANSFERT D' ACTIONS DETENUES PAR LA COMMUNE  
D'AUBAGNE**

Vu l'article 13 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002,  
Vu l'article L1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une commune actionnaire d'une SEML dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, doit céder à l'EPCI plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences.

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté,  
Il est décidé :

- 1/ Afin d'appliquer les dispositions de la loi du 2 janvier 2002 article 3, la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume décide d'acquérir la totalité des actions détenues par la commune d'AUBAGNE dans le capital de Sem Agora soit 410 actions à 152 € pour un montant total de 62 320 €.
- 2/ Autorise Monsieur le Président à signer tous actes correspondants à cette acquisition.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**04/0203 - Sur le rapport de Monsieur Christian FAGLIA, Conseiller  
communautaire  
REVISION ANNUELLE DES TARIFS DES VISITES TOURISTIQUES**

Dans le cadre des activités touristiques, GHB est amenée à organiser des visites accompagnées pour les groupes désireux de connaître notre patrimoine.

Trois sortes de circuits sont proposés :

- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| - le mini circuit           | durée 2h30  |
| - le circuit pédestre 9km   | 1/2 journée |
| - le circuit pédestre 20 km | journée     |

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme,  
Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose de fixer les tarifs de ces prestations de la façon suivante pour l'année 2003 :

**1/ mini-circuit** (tarif identique à 2002)

- de 20 à 30 personnes : **3,80 €** par personne
- de 31 à 40 personnes : **3 €** par personne
- de 41 à 50 personnes et plus : **2,30 €** par personne

**2/ circuit 9 km**

- tarif forfaitaire pour un groupe : **77 € (76,22 € en 2002)**

**3/ circuit 20 km**

- tarif forfaitaire pour un groupe : **89 € (88,42 € en 2002)**

Ces tarifs sont valables pour l'année 2003 et sont révisables chaque année.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ****05/0203 - Sur le rapport de Monsieur Bernard VERT, Conseiller communautaire**

**Avenant n°1 au marché n° 12 du 29 juillet 1999 « entretien de deux bennes à ordures ménagères de type 14,5m<sup>3</sup> à 16m<sup>3</sup> – lot n°2 ».**

**Avenant n°1 au marché n° 11 du 19 mai 2000 « entretien et réparation de bennes à ordures ménagères – Lot n°3 ».**

**Avenant n°1 au marché n° 13 du 2 mai 2001 « entretien de deux bennes à ordures ménagères de type 15m<sup>3</sup> à 16m<sup>3</sup> – Lot n°2 ».**

**Avenant n°1 au marché n° 2 du 11 février 2002 « acquisition et entretien de deux bennes à ordures ménagères de type 13m<sup>3</sup> ».**

Dans le cadre d'appels d'offres ouverts, la communauté d'agglomération a contracté différents marchés avec la société SEMAT.

Lors du Conseil d'administration de la société SEMAT en date du 29 octobre 2001, il a été créé deux filiales dont la société OMB France.

La création de cette filiale a pour effet le transfert des marchés en cours.

Il convient de prendre en compte ces différents transferts de marchés passés par la communauté d'agglomération.

VU l'avis favorable du Bureau de la communauté, il est proposé :

1. D'ETABLIR un avenant au marché n° 12 du 29 juillet 1999 « Entretien de deux bennes à ordures ménagères de type 14,5m<sup>3</sup> à 16m<sup>3</sup> – lot n°2 » prenant en compte la création de la société OMB France et le transfert de marché.
2. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer L'avenant susvisé.
3. D'ETABLIR un avenant au marché n° 11 du 19 mai 2000 « Entretien et réparation de bennes à ordures ménagères – Lot n°3 » prenant en compte la création de la société OMB France et le transfert de marché.
4. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé.

5. D'ETABLIR un avenant au marché n° 13 du 2 mai 2001 « Entretien de deux bennes à ordures ménagères de type 15m<sup>3</sup> à 16m<sup>3</sup> – Lot n°2 » prenant en compte la création de la société OMB France et le transfert de marché.
6. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé.
7. D'ETABLIR un avenant au marché n°2 du 11 février 2002 « Acquisition et Entretien de deux bennes à ordures ménagères de type 13m<sup>3</sup>» prenant en compte la création de la société OMB France et le transfert de marché.
8. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **06/0203 - Sur le rapport de Monsieur Christian PRESUTTO, Vice-président **ORDURES MENAGERES / CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE / MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION****

Par délibération n° 15/0602 du 26 juin 2002, le conseil communautaire décidait de passer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une convention relative à l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers de la Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne.

- La Communauté Urbaine a souhaité modifier les termes de cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission assainissement – déchets,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous PROPOSE :

- d'Accepter les modifications apportées à la précédente convention
- d'Approuver la nouvelle convention ci-annexée entre la communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative à l'organisation de l'exploitation du centre de traitement de la Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne.
- d'Autoriser monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette convention.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **07/0203 - Sur le rapport de Monsieur Christian PRESUTTO, Vice-président ORDURES MENAGERES : REGIE DOTEE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE**

Par délibération n° 16/0602 du 26 juin 2002, notre communauté d'agglomération créait une régie dotée de l'autonomie financière conformément à la convention passée avec la CUM relative à l'organisation du traitement des déchets depuis le centre de transfert d'Aubagne et le centre de traitement de la Ciotat.

- La Communauté Urbaine a souhaité modifier les termes de cette convention.

VU l'avis favorable de la commission « assainissement déchets »,

VU l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est décidé :

- d'annuler la délibération n° 16/0602 du 26 juin 2002
- la création d'une régie dotée d'une autonomie financière et approuve les statuts ci-dessous.
- De définir les statuts suivants de la régie

#### 1.1. Création d'une régie dotée de l'autonomie financière

1.1.1. La Communauté d'agglomération crée une régie dotée de l'autonomie financière dont l'objet est exclusivement de gérer les opérations de traitement des déchets depuis le centre de transfert d'Aubagne et le centre de traitement de La Ciotat.

1.1.2. Cette régie est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le conseil d'exploitation comprendra 8 membres dont :

- le président de la Communauté d'agglomération ou son représentant ;
- 7 membres désignés par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en son sein ;

1.1.3. Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ; il est notamment appelé à émettre son avis dans les cas suivants :

- recrutement, licenciement et rémunération du personnel ;
- tarifs et les modalités d'établissement des prix ;
- projets et devis afférents aux constructions neuves, aux travaux de première installation, d'extension et de reconstruction ;
- actions judiciaires et transactions ;
- mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au président toutes propositions utiles. Le directeur doit tenir le conseil au courant de la marche du service.

## 1.2. Dispositions financières

1.2.1. Les recettes et les dépenses d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune auquel toutefois il est rattaché.

Le budget de la régie est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, présenté par le Président de la Communauté d'agglomération et voté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération. Il est réglé comme le budget de la communauté et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

Le Président de la Communauté d'agglomération fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte administratif ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

1.2.2. Le budget de la régie retracera notamment les opérations suivantes :

- Frais de personnel ;
- Rémunération de l'exploitant ;
- Dotations aux provisions pour remise en état ;
- Assurances au titre des risques d'exploitation ;
- Les frais de gestion facturés par le budget principal de la Communauté

1.2.3. La participation de la Communauté urbaine au budget de la régie sera déterminée au prorata des tonnages accueillis en provenance de chacune de ces Communautés selon un décompte produit par l'exploitant.

La participation de la Communauté urbaine sera versée mensuellement par douzième selon les tonnages annuels prévisionnels.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **08/0203 - Sur le rapport de Monsieur Christian PRESUTTO, Vice-président DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE GHB A LA REGIE ET AU COMITE DE SUIVI CREES CONFORMEMENT A LA CONVENTION ENTRE GHB ET LA CUM.**

Par délibération n° 04/1002 du conseil communautaire du 9 octobre 2003, nous avons désignés, conformément à la délibération n° 16/0602 du 26 juin 2002 créant la régie, les 7 délégués représentant notre communauté d'agglomération.

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité modifier les termes de la convention nous liant pour la gestion du traitement des déchets ménagers.

Il s'agit donc, conformément à ces deux délibérations :

- d'annuler la délibération n° 04/1002 du 9 octobre 2002
- d'élire les 7 membres de la communauté d'agglomération, constituant avec le président, le conseil d'administration de la régie.
- d'élire les 3 membres de la communauté d'agglomération pour constituer avec les 3 membres désignés par la CUM le comité de suivi.

Vu la délibération n° 06/0203 du 12 février 2003 modifiant la convention nous liant à la CUM.

Vu la délibération n° 07/0203 du 12 février 2003 modifiant les statuts de la régie.

Vu l'avis favorable de la commission assainissement déchets,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- d'annuler la délibération n° 04/1002 du 9 octobre 2002
- de désigner comme membre de la régie le président de la commission assainissement déchets ainsi qu'un élu pour chacune des six communes de notre communauté, à savoir : **Mr Christian PRESUTTO, Mme Eliane CHATZOPOULOS, Mr Marius BATTAGLIA, Mr Gilles AICARDI, Mr Jean Luc REVEST, Mr Bernard VERT, Mr Jacques ATHIAS.**
- De désigner les trois membres suivant pour le comité de suivi, à savoir :
- **M. Alain BELVISO, M. Jean-Luc REVEST, Mme Geneviève DONADINI.**

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY**

### **09/0203 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie RAME, Vice-président SIRATOM – REGLEMENT ANNUITE 2002 – CDC**

Par arrêté du 3 juillet 2001, le Préfet des Bouches du Rhône constatait, après le retrait du SIRATOM des six communes membres de la Communauté urbaine de Marseille, la disparition du syndicat, fixait la liquidation à compter du 31 décembre 2000 et nommait un liquidateur conformément aux dispositions du C.G.C.T.

La délibération en date du 26 juin 2002 fixait les modalités de règlement de diverses prestations (Société BRONZO, Société SIG, Taxe Générale sur les activités polluantes (TGAP) au prorata des tonnages dont la répartition entre la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Ste Baume et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole était la suivante :

- |  |         |
|--|---------|
| ➤ Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Ste Baume : | 52,38 % |
| ➤ Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole :     | 47,62 % |

Vu l'avis favorable de la commission Assainissement-déchets,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- Le règlement des échéances 2002 des contrats CDC n° 576298, n° 576300, n° 576302, pour un montant de 117 611,80 € (intérêts de retard en sus) calculées au prorata des tonnages de la Communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Ste Baume.
- L'ensemble des crédits est inscrit au budget.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **10/0203 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST, Conseiller communautaire**

#### **COLLECTE EN DÉCHÈTERIES DES DÉCHETS MÉNAGERS DANGEREUX SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre du conventionnement des opérations de collecte et de traitement des déchets dangereux, l'Agence de l'eau apporte son concours financier sous forme de subvention aux opérations de collecte et de traitement des déchets spéciaux dangereux issus des déchèteries.

En conséquence,

Et vu l'avis favorable du Bureau de Communauté d'Agglomération,

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides relatives aux opérations de collecte et de traitement des déchets spéciaux dangereux issus des déchèteries communautaires, au taux maximum, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants,

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **11/0203 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST, Conseiller communautaire**

#### **ACQUISITION DE 3 BENNES A ORDURES MÉNAGÈRES SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Dans le cadre de sa politique globale de traitement et de valorisation des déchets, le Département des Bouches du Rhône a mis en place une aide financière relative à l'acquisition de véhicules de collecte.

Afin de procéder à la rénovation du parc existant affecté à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur l'actuel territoire de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de procéder au remplacement de trois bennes à ordures et de solliciter une aide financière du Département pour ces acquisitions.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté d'Agglomération,

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides, au taux maximum, auprès du Conseil Général dans le cadre des aides à l'acquisition de matériel de collecte pour l'acquisition de trois bennes à ordures ménagères,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **12/0203 - Sur le rapport de Monsieur Christian PRESUTTO, Vice-président AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DE L'ETABLISSEMENT DELICHIPS DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE GHB**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Santé Publique et en particulier son article L.35-8

Vu le code des communes et en particulier son article R 372-2

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du C.C.C.T, en particulier son article 22.

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du C.C.C.T,

Vu la convention entre GHB et la ville de Marseille fixant les conditions d'admission des eaux usées de la Communauté d'agglomération GHB sur le réseau et la station de traitement de la Ville de Marseille,

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées de la Société DELICHIPS dans le réseau public d'assainissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY**

#### **13/0203 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO, Vice-président AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA BANQUE DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GHB CONCERNANT LE DISPOSITIF GEODE (GESTION OPERATIONNELLE ET DYNAMIQUE DES ENTREPRISES)**

Depuis 1994, la convention mis en place avec la Banque de France, permet d'apporter aux chefs d'entreprises, en fonction de leur projet de développement, des outils de gestion

prévisionnelle et de bénéficiaire, en aval, d'un accompagnement réalisé par les services économiques pour sa mise en œuvre.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 7 juin 1994 portant sur la convention à intervenir entre la Banque de France et la Communauté signée le 12 juillet 1994,

Vu l'ouverture de la prestation GEODE à certains secteurs des Services,  
Vu les conditions de révision du coût de la prestation GEODE prévue à l'article 4 de ladite convention,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme,  
Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté,

Il est proposé :

- d'accepter les termes de l'avenant n°5 de la dite convention.
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **14/0203 - Sur le rapport de Monsieur le Président ELABORATION D'UN PROJET ET D'UN CONTRAT D'AGGLOMERATION. CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT –REGION**

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 prévoit l'élaboration volontaire d'un projet d'agglomération par des collectivités, qui se fédèrent au sein d'une aire urbaine, pour porter des choix communs d'une stratégie de développement durable dans une perspective à moyen terme. Ce projet autorise l'élaboration conjointe avec l'Etat et la région d'un contrat d'agglomération visant à mettre en œuvre les actions structurantes qui découlent de ce projet.

La communauté d'agglomération Garlaban -Huveaune -Sainte Baume a donc décidé de s'associer avec la communauté de L'Estelle et du Merlançon et la commune de Gardanne en vue d'élaborer un projet et un contrat d'agglomération, et de créer, pour leurs mises en débat, un conseil de développement.

Ces collectivités se sont déjà prononcées pour réunir leur territoire dans une nouvelle communauté de projet.

Les conseils de ces autres collectivités associées seront donc appelées à délibérer de façon concordante sur le même objet.

Le périmètre ainsi défini est un territoire de solidarité, voulu par les collectivités, à une échelle de proximité rendant possible et efficace la participation et la mobilisation des acteurs locaux privés et publics, un espace homogène pour traiter les problématiques de maîtrise de l'urbanisation, d'insertion dans l'économie métropolitaine, ou de protection et de gestion des espaces naturels.

Le projet d'agglomération s'articulera avec une « charte de la métropole » que les principales communautés de l'aire urbaine Marseille – Aix en Provence ont décidé d'élaborer en commun pour mettre en cohérence leur projets respectifs.

Le projet d'agglomération définira les grandes options d'aménagement, de développement économique et social, de fonctionnement interne et de positionnement du territoire dans la région urbaine, qui seront déclinées sur un même périmètre dans les documents de planification sectorielle (SCOT, PDU, PLH).

Voulu comme l'expérimentation durable d'une démocratie participative et comme un co – auteur du projet de territoire, un conseil de développement est créé pour représenter la société civile dans sa diversité. Mis en place dès le premier trimestre 2003 il sera doté d'une large autonomie et des moyens de celle –ci, pour élaborer sa réflexion propre et ses avis sur un diagnostic et une stratégie de développement dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de la période transitoire prévue par la loi, le projet d'agglomération est également élaboré dans la perspective de conclure avec L'Etat et la Région un contrat d'agglomération triennal 2004 – 2006 assurant la continuité entre la réflexion stratégique et l'action. La communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, la communauté de communes de L'Estelle et du Merlançon et la commune de Gardanne sollicitent de l'Etat et du Conseil Régional l'élaboration conjointe d'un contrat particulier.

En conséquence, il est proposé :

VU la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le développement Durable du Territoire du 25 juin 1999, et notamment son article 26 ;

VU le Décret n° 2000 – 1248 du 21 décembre 2000 relatifs au projets d'agglomération ;

Le conseil communautaire décide :

**Article 1 :** D'élaborer un projet d'agglomération commun à la communauté d'agglomération de Garlaban Huveaune Sainte Baume, à la communauté de L'Estelle et du Merlançon et à la commune de Gardanne.

**Article 2 :** de solliciter l'élaboration conjointe avec l'Etat et le Conseil Régional d'un contrat d'agglomération.

**Article 3 :** de créer un conseil de développement portant sur le périmètre défini par l'article Un.

**Article 4 :** De solliciter l'aide de l' Etat et de la Région au taux le plus élevé pour l'élaboration du projet d'agglomération et le fonctionnement du conseil de développement.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**  
**2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY**

.....

**COMPTE RENDU**  
**des délégations de Monsieur Le Président**

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION  
EN MATIERE DE DECISIONS D'ORDRE FINANCIER**

**Le 8 octobre 2002 :**

Signature d'un avenant de transfert pour un contrat de location de maintenance d'un photocopieur Rank Xerox DC 23 – Contrat préalablement passé avec la ville d'Aubagne – Conditions inchangées – Location : 903,26 € HT par trimestre – Maintenance : 91,46 € HT par trimestre – Coût copie 0,008034 € HT par trimestre.

**Le 11 décembre 2002 :**

Signature d'un contrat de maintenance avec la Société LOAN pour un progiciel LOAN 2002 gestion des emprunts 1669 € HT pour l'année.

**Le 18 décembre 2002 :**

Financement programme 2002

1/ Signature d'un contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Provence/Alpes/Corse d'un montant d'un million d'euros sur une durée de 15 ans – amortissement progressif (5%) Index Euribor 3 mois, marge 0,10.

2/ Signature d'un contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Provence/Alpes/Corse d'un montant de 750 000 € sur une durée de 15 ans, 1<sup>ère</sup> tranche en taux fixe sur 5 ans à 3,95 % 2<sup>ème</sup> tranche sur BTAN avec marge de + 0,50.

.....

**La séance est levée à 21h30**

.....